

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33
Membres présents : 23
Procurations : 4
VOTES : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 JUILLET 2022

N° 2022/4/6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt juillet deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine, SPOZIO Christine.

Procurations :

M. BETTI Alain donne procuration à M. CESTER Francis,
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène,
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE PONCON VAL D'AVANCE DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-30-00003 du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération n°2018-7-9 du 6 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Considérant que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté de communes, le reste demeurant de compétence communale ;

Considérant qu'à défaut de définir l'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce l'ensemble de la compétence ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Sont d'intérêt communautaire :

I. POUR LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Coordination des actions de valorisation, de développement et de promotion touristique et soutien à des projets touristiques d'intérêt communautaire c'est-à-dire des projets qui ont pour finalité l'attractivité touristique du territoire de la Communauté de communes comme le développement des activités de pleine nature et la promotion du patrimoine bâti.
- Entretien et gestion des zones d'activités touristiques : aménagement et promotion du site des 3 Lacs sur les communes de Piégut et Rochebrune.

2°- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Aide à la création d'entreprise en partenariat avec des associations d'accompagnement des entreprises, sous réserve de la compatibilité avec le SRADDET de la Région Sud – PACA.
- Les actions d'informations et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales dans le périmètre des ZAE.
- Conduite, suivi de programmes de développement local et d'aménagement du territoire par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

II. POUR LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Développement des activités de pleine nature (APN) et notamment la création, l'aménagement, la promotion, la communication, l'entretien, la mise en réseau des itinéraires de randonnée (pédestres, équestres, VTT, Canoë, parapente...).
- Gestion et exploitation de la microcentrale sur la commune de La Bâtie-Neuve.

2° - Action sociale d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées et/ou dépendantes et de l'enfance :
 - Transport à la demande en faveur des personnes de plus de 60 ans et ou dépendantes.
 - Organisation événementielle en faveur des personnes âgées (Repas des aînés).
 - Gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les structures dont la capacité d'accueil n'excède pas 32 places.
- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction de la jeunesse :
 - Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de moins de 15 ans en matière d'éducation dans le cadre du partenariat avec l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole des Hautes Alpes dont le programme est défini annuellement.
 - Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'aide à l'emploi et à l'autonomie dans le cadre du partenariat avec les missions locales.
 - Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions en direction des jeunes de moins de 15 ans en matière d'éducation à l'environnement (gestion des déchets, préservation de la biodiversité, gestion de l'eau).
- Gestion et développement d'une maison de santé :
 - Création et gestion d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de La Bâtie-Neuve.

3°- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Gestion et entretien d'un stade de football sur la commune de Remollon.

4° - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement des voiries d'accès aux déchèteries intercommunales (commune d'Avançon : voie communale n°16).
- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement de la voirie des ZAE.
- Gestion des programmes d'entretien et d'aménagement des voiries d'accès au STEP.

Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, les délégués communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent les définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires comme détaillées ci-dessus.
- Donnent pouvoir à Monsieur le président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 28 juillet 2022
Et de la publication, le 02 août 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

